

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 27 janvier 2025 à 18h30

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
APPROBATION DES DECISIONS PRISES	4
1 - DEL20250127-001 - FINANCES: PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU PARC RIGAUD	4
2 - DEL20250127-002 - FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT ESPACE PEDAGOGIQUE PETANQUE	6
3 - DEL20250127-003 - MACS : GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS DE SERVICES TELEPHONIQUES	8
4 - DEL20250127-004 - RH : CONVENTION AESH PAUSE MERIDIENNE	10
5 - DEL20250127-005 - RH : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE - CONSULTATION CDG	11
6 - DEL20250127-006 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°8	13
7 - DEL20250127-007 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°11	14
8 - DEL20250127-008 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°16	15
9 - DEL20250127-009 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°26	16
10 - DEL20250127-010 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°30	17
11 - DEL20250127-011 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°32	18
12 - DEL20250127-012 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°43	19

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni le lundi 27 janvier 2025 à 18h30 sous la présidence de MATHIEU DIRIBERRY, ,

Nombre de conseillers élus: 23

Nombre de conseillers présents: 18

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : M. ATHANASE, Mme LUC, M. FORGUES, Mme DUCAMP, M. GARAT, Mme DELPUECH, Mme MENSAN, M. LABEYRIE, M. GROCC, M. DULUCQ, Mme LASSERRE, Mme CAPLANNE, M. SARRAUTE, Mme GRANDJEAN, M. LAMACHE, Mme NIAANT, M. ILLI, M. LESTAGE

Etaient absent : M. GAYSSOT

Procurations : CHRISTELLE PESQUÉ, MATHIEU BERTHOME, JESSICA BERTHOU

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- Point 1 -DEL20250127-001 FINANCES: Plan de financement aménagement du Parc RIGAUD
- Point 2 -DEL20250127-002 FINANCES : Plan de financement Espace pédagogique Pétanque
- Point 3 -DEL20250127-003 MACS : Groupement de commande prestations de services téléphoniques
- Point 4 -DEL20250127-004 RH : Convention AESH pause méridienne
- Point 5 -DEL20250127-005 RH : Protection sociale complémentaire - Santé - Consultation CDG
- Point 6 -DEL20250127-006 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°8
- Point 7 -DEL20250127-007 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°11
- Point 8 -DEL20250127-008 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°16
- Point 9 -DEL20250127-009 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°26
- Point 10 -DEL20250127-010 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°30
- Point 11 -DEL20250127-011 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°32
- Point 12 -DEL20250127-012 URBANISME: Lotissement COUSINS 2 - lot n°43

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, {Séance.Président} ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17/12/2024.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

Pas de décision de M. le Maire sur la période.

1 - DEL20250127-001 - FINANCES: PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU PARC RIGAUD

RAPPORT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du futur Parc RIGAUD. Ce projet qui vise à créer dans un premier temps un poumon vert en plein centre de la commune comprendra dans cette première phase : la création d'un accès côté Place du Prada et la reprise du muret de propriété, une aire de jeux, des espaces pique-nique, un théâtre de verdure et des cheminements. L'objectif est une ouverture pour la fin du premier semestre 2025.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'équipement :

DEPENSES :

Intitulé	MONTANT TTC
MOE	45 000.00 €
Travaux	600 000.00 €
Divers	20 000.00 €
TOTAL	666 500.00 €

RECETTES :

Intitulé	MONTANT
DETR	200 000.00 €
MACS FIL Environnement	78 000.00 €
FCTVA	100 000.00 €
Fonds propres	288 500.00 €
TOTAL	666 500.00 €

Monsieur le Maire précise que la commune sollicitera un financement auprès :

- Des services de l'Etat via la DETR
- De MACS via le Fonds d'Investissement Local Environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE VALIDER le plan de financement comme suit :

DEPENSES :

Intitulé	MONTANT TTC
----------	-------------

MOE	45 000.00 €
Travaux	600 000.00 €
Divers	20 000.00 €
TOTAL	666 500.00 €

RECETTES :

Intitulé	MONTANT
DETR	200 000.00 €
MACS FIL Environment	78 000.00 €
FCTVA	100 000.00 €
Fonds propres	288 500.00 €
TOTAL	666 500.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention dans le cadre de ce projet

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - DEL20250127-002 - FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT ESPACE PEDAGOGIQUE PETANQUE

RAPPORT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un espace pédagogique pétanque, en lien avec la section pétanque du collège et l'association Lous Marous Pétanque suite à la livraison du boulodrome couvert.

Le souhait commun consiste en la création d'un local d'environ 100 m² abritant une salle principale, un bureau, un local de rangement, une kitchenette et des toilettes.

Ce local serait à destination prioritaire pendant le temps scolaire de la section pétanque et le reste du temps de l'association.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'équipement :

DEPENSES :

Intitulé	MONTANT
MOE	26 500.00 €
Travaux	320 000.00 €
Divers	20 000.00 €
TOTAL	366 500.00 €

RECETTES :

Intitulé	MONTANT
DSIL	53 800.00 €
ANS	20 000.00 €
Conseil départemental	30 000.00 €
MACS FIL	10 000.00 €
FCTVA	50 000.00 €
Fonds propres	202 700.00 €
TOTAL	366 500.00 €

Monsieur le Maire précise que la commune sollicitera un financement auprès :

- Des services de l'Etat via la DSIL et l'Agence nationale du Sport
- Du conseil département via le règlement d'aide à la construction, réhabilitation et restructuration des équipements sportifs mis à disposition des collèges
- De MACS via le Fonds d'Investissement Local

Michel LESTAGE interroge M. le Maire sur la demande de viabilisation de la parcelle voisine par la famille RIGAUD.

M. le Maire rappelle que la parcelle concernée est en zone naturelle, que les propriétaires sont informés et que la viabilisation se ferait en bordure, sans possibilité de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE VALIDER le plan de financement comme suit :

DEPENSES :

Intitulé	MONTANT
MOE	26 500.00 €
Travaux	320 000.00 €
Divers	20 000.00 €
TOTAL	366 500.00 €

RECETTES :

Intitulé	MONTANT
DSIL	53 800.00 €

ANS	20 000.00 €
Conseil départemental	30 000.00 €
MACS FIL	10 000.00 €
FCTVA	50 000.00 €
Fonds propres	202 700.00 €
TOTAL	366 500.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention dans le cadre de ce projet

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20250127-003 - MACS : GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS DE SERVICES TELEPHONIQUES

RAPPORT

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER le projet de convention ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;

D'AUTORISER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 - DEL20250127-004 - RH : CONVENTION AESH PAUSE MERIDIENNE

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité de convention sur la mise à disposition des AESH sur le temps du midi. Il explique que depuis 2022, la commune employait directement les AESH sur le temps du midi, les rémunérant pour ce travail mais que le périmètre d'intervention des AESH a évolué dans le cadre de leurs missions Education Nationale.

En effet, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Il convient donc de conventionner avec l'Académie de Bordeaux pour la mise à disposition des deux AESH qui accompagnent les enfants sur le temps du midi, conformément à la notification de la MDPH.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE DONNER MANDAT au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. & Mme DUPUICH Rémi et Céline se sont portés acquéreurs du **lot n° 8** d'une contenance de **411m²** pour un prix de **53334,10€ HT (TVA/MARGE)** soit **63622,80€ € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°8** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **411 m²** au profit de M. & Mme DUPUICH Rémi et Céline pour un prix de **53334,10 €HT (TVA/MARGE)** soit **63622,80€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7 - DEL20250127-007 - URBANISME: LOTISSEMENT COUSINS 2 - LOT N°11

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. LAJOURNADE Florian et Mme GRACIET Lucie se sont portés acquéreurs du **lot n° 11** d'une contenance de **477m²** pour un prix de **61898,70€ HT (TVA/MARGE)** soit **73839,60 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°11** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **477 m²** au profit de M. LAJOURNADE Florian et Mme GRACIET Lucie pour un prix de **61898,70€ HT (TVA/MARGE)** soit **73839,60€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. GIRARD Christophe et Mme BOULIC Mylène se sont portés acquéreurs du **lot n° 16** d'une contenance de **506m²** pour un prix de **65661,93€ HT (TVA/MARGE)** soit **78328,80 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°16** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **506 m²** au profit de M. GIRARD Christophe et Mme BOULIC Mylène pour un prix de **65661,93€ HT (TVA/MARGE)** soit **78328,80€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. LAVIELLE Thomas et Mme SARRADE Morgane se sont portés acquéreurs du **lot n° 26** d'une contenance de **639m²** pour un prix de **82920,90 € HT (TVA/MARGE)** soit **98917,20 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITE**, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°26** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **639 m²** au profit de M. LAVIELLE Thomas et Mme SARRADE Morgane pour un prix de **82920,90€ HT (TVA/MARGE)** soit **98917,20€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. et Mme GOBIN Bruno et Betty se sont portés acquéreurs du **lot n° 30** d'une contenance de **551m²** pour un prix de **71501,43€ HT (TVA/MARGE)** soit **85294,80€ TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°30** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **551 m²** au profit de M. et Mme GOBIN Bruno et Betty pour un prix de **71501,43€ HT (TVA/MARGE)** soit **85294,80€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. HUBEAU Laurent s'est porté acquéreur du **lot n° 32** d'une contenance de **438m²** pour un prix de **56837,80€ HT (TVA/MARGE)** soit **67802,40€ € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°32** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **438 m²** au profit de M. HUBEAU Laurent pour un prix de **56837,80€ HT (TVA/MARGE)** soit **67802,40€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. LOUBON Cyril et M. RODIER Laurent se sont portés acquéreurs du **lot n° 43** d'une contenance de **477m²** pour un prix de **61898,70€ HT (TVA/MARGE)** soit **73839,60 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°43** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **477 m²** au profit de M. LOUBON Cyril et M. RODIER Laurent pour un prix de **61898,70€ HT (TVA/MARGE)** soit **73839,60€ TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

La séance levée à

Le(a) secrétaire de séance,

KARINE DELPUECH



Le Maire,

MATHIEU DIRIBERRY



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »